

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUFFREY, Maire.

Etaient présents : Mme REY, Mme BLANCHARD, Mme BONNETETE, M. MAYE, M. SCHAMBERT, M. RABALLAND, Adjoint,
Mme GAUTIER, Conseillère déléguée
Mesdames IDIER, ROBICHON, BONACCHI, OVIDE
Messieurs ADRAS, DOBBELS, MERCIER, BERNARD, PAUPERT

Absents excusés : Mme PAUMIER (pouvoir donné à M. MAYE), Mme BOUIX, M. BRODIN,

Absents : M. CALMEL, M. BRUNET, M. TROY,

Date de la convocation : 28 août 2024

Membres en exercice : 23 – présents : 17 – votants : 18

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER

Observation sur le précédent procès-verbal :

N'ayant pas de correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-09-05-1) Fin de mise à disposition des parcelles de l'ancienne STEP à la CAN :

La Communauté d'Agglomération du Niortais a acquis en 2022 la parcelle AB280 (issue d'une partie de la parcelle AB90) auprès de Mme BEGUIN pour la construction de la nouvelle station de Mauzé sur le Mignon. Celle-ci est maintenant terminée depuis septembre 2023.

Par délibération en date du 21 mai 2024, la CAN a acté la désaffectation des parcelles (AN6 et AN42 – commune de Cram Chaban) et des équipements qui avaient été mis à disposition par la Commune à l'agglomération pour l'exercice de sa compétence assainissement (ancienne STEP).

La commune doit désormais également se positionner sur le sujet.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- procède à la désaffectation totale des parcelles AN6 et AN42 (commune de Cram Chaban) ainsi que des équipements
- autorise le maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition et tous les documents y afférents.

2024-09-05-2) France Ruralité Revitalisation (FRR) - Exonération en faveur des immeubles situés en zone ZRR pour les entreprises créées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 :

La Commune était éligible au classement complémentaire au zonage France Ruralités Revitalisation.

Une demande a été faite et après divers avis favorables de la part de la Préfecture, l'arrêté ministériel a été publié le 20 juin 2024.

A ce titre, la commune a 90 jours pour décider ou non de l'exonération des taxes foncières sur les propriétés bâties.

La délibération doit être de portée générale et concerner tous les immeubles pour lesquels les conditions requises sont remplies. La durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattement dégressifs (75 % la première année, 50% la deuxième, 25% la troisième)

Cela concerne les entreprises créées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 citées à l'article 1383K du code général des impôts.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466.

Un long débat s'engage.

Mme REY résume l'exonération présentée comme une « non perte » financière puisque des dotations sont majorées mais plutôt comme un gain d'attractivité pour la commune.

M. ADRAS (opposition) s'interroge sur l'obligation de se positionner sur des exonérations facultatives. Les bonifications sont-elles conditionnées au renoncement de la taxe foncière pour les entreprises ? Il rappelle que le Conseil municipal a voté une augmentation pour la taxe foncière des habitants.

M. MAUFFREY souligne sa volonté de trouver des avantages afin d'attirer médecin et dentiste sur la commune.

M. ADRAS (opposition) signale que ce public est concerné uniquement par la CFE.

M. MAUFFREY redit les questions qu'il a posé à la DGFIP. Mme REY indique que la vérification de l'éligibilité des dossiers est faite par la DGFIP.

M. ADRAS (opposition) souhaiterait que le conseil n'aide pas uniquement les entreprises mais également les particuliers (augmentation des impôts constante y compris pendant le COVID). Il suggère que l'on puisse faire la même opération pour les particuliers bénéficiant de l'aide de l'ANAH.

M MAUFFREY rappelle que le monde des entreprises est créateur d'emplois et que c'est bien nécessaire.

M. MAYE pose la question de savoir s'il faut attirer les entreprises ou bien les laisser partir ailleurs.

Mme REY dit sa volonté de s'occuper des habitants et d'attirer des entreprises sur la Commune.

M. MAUFFREY précise qu'il n'y a pas d'effet rétroactif. Seules les installations à compter du 1^{er} juillet seront concernées.

Il redit son objectif : attirer des professions médicales et ce dispositif fait partie des solutions.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

A la majorité des membres présents et représentés (pour : 14 ; contre : 2 - M. ADRAS (opposition), M. BERNARD (opposition) ; abstention : 2 - Mme IDIER, Mme OVIDE (opposition), le conseil municipal :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-09-05-3) Budget Lotissement du Jouet : Décision modificative :

En vue de la clôture prochaine du budget annexe du Lotissement du Jouet (toutes les parcelles sont vendues), il convient de prendre une décision modificative pour solder les reliquats de centimes suite à la déclaration de TVA.

Le budget ayant été voté en suréquilibre en section de fonctionnement (dépenses : 53.007,53 € - recettes : 378.367,08 €), il convient de procéder à la décision modificative suivante :

- article 65888 (autres - FD) : + 0,25 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

2024-09-05-4) Modification du tableau des emplois - Création d'un poste de technicien territorial :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité étant créés par l'organe délibérant,

Considérant que le responsable des services techniques est actuellement en arrêt longue maladie et qu'il convient, pour la continuité du service, de procéder à un recrutement de responsable,

Afin d'élargir le champ des recrutements possibles, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide à compter du 1^{er} novembre 2024 de créer un poste de technicien et de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le grade non pourvu pourra ensuite être supprimé après avis du comité technique.

M. BERNARD (opposition) s'étonne qu'il n'y ait pas eu de commission du personnel pour en parler. Mme REY lui répond que le sujet avait été évoqué lors d'une précédente réunion et qu'il faut trouver quelqu'un. La recherche pour un recrutement temporaire a été un échec : pas de candidature.

M. BERNARD (opposition) demande si un contrat d'un an serait une solution pour servir de tremplin à un postulant.

Mme REY répond qu'il y a un besoin absolu et urgent pour le bon fonctionnement de la collectivité.

M. BERNARD (opposition) rappelle qu'il avait proposé son aide mais qu'il n'a pas été sollicité.

2024-09-05-5) Reconstruction école élémentaire : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et de l'avenant n°1 de la maîtrise d'œuvre :

Dès avril 2014, la nécessité de doter la commune d'une école élémentaire correspondant mieux à son époque est définie comme un grand projet municipal.

Après les différentes étapes de réflexion, il a été décidé de faire une école neuve.

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe : Architecture (mandataire) : Atelier du Trait (Poitiers) / VRD, Paysage : A2i infra (La Rochelle) / Economiste de la construction, OPC : cabinet Maret et associés (Parthenay) / Structure : Ates (Niort) / Fluides, SSI : Odetec (Bordeaux) / Acoustique : Acoustex Ingénierie (Niort) avec une rémunération provisoire de 493 742,44 € HT (compris missions complémentaires) et une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 3 682 645 € HT - valeur septembre 2022.

Vu le contexte économique, le périmètre d'intervention a été réduit et désormais seules l'école et la garderie sont concernées par les travaux.

Vu le dossier d'Avant-Projet Définitif remis le 29 mars 2024 modifié le 19 juillet 2024, le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux de 3 439 432 € HT - valeur mars 2024.

Vu la commission d'appel d'offre en date du 5 septembre 2024,

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à la somme de 467 092,69 € HT (compris missions complémentaires), soit une diminution des honoraires de 26 649,74 € HT principalement liée à un périmètre d'intervention plus réduit – restaurant scolaire et petit gymnase non concernés - pour compenser l'inflation.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget principal.

M. ADRAS (opposition) demande si la cour de l'école fait partie du périmètre des travaux. M. SCHAMBERT lui répond que les abords seront traités dans une 2^{ème} phase de travaux permettant ainsi de déposer un nouveau dossier de subvention.

M. SCHAMBERT explique la notion d'engagement de la maîtrise d'œuvre sur un coût prévisionnel. Cela signifie que lorsqu'un appel d'offre est fait, on a l'estimation de la maîtrise d'œuvre pour évaluer les lots.

M. ADRAS (opposition) demande si la réfection du restaurant scolaire et du petit gymnase est définitivement ajournée. M. SCHAMBERT indique que cela dépendra des incidences financières du projet sur la commune.

Mme REY déplore que le projet ait dû être réduit mais il y a le contexte économique contraignant.

M. BERNARD (opposition) demande si l'étude évaluant le bruit pendant les travaux a été faite et si un chiffrage des correctifs a été communiqué.

M. BERNARD (opposition) trouve dommage qu'en 2014 le choix ne s'est pas porté sur la rénovation du bâtiment.

Mme BONNETETE rappelle qu'un différentiel de 600.000 € existait entre les deux projets et qu'il aurait fallu mettre des algécos pendant longtemps et de trouver un emplacement adapté.

M. ADRAS (opposition) demande ce qui a été prévu pour neutraliser les bruits. Il souhaite revenir sur un devis pour un mur anti-bruit ceinturant le chantier.

M. SCHAMBERT dit que les enseignants n'ont pas l'air inquiet sur ce sujet.

M. MAUFFREY privilégie la sécurité des enfants avant tout et prévient, une fois de plus, qu'un chantier de cette ampleur entraînera forcément des perturbations comme dans tous travaux.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif présenté, établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 3 439 432 € HT - valeur Mars 2024 ;

- Arrête le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 467 092,69 € HT (base + missions complémentaires) ;

- Autorise la signature de l'avenant n ° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant

Informations du Maire :

- Calendrier des réunions de conseils municipal du 2nd semestre : 15 octobre et 5 décembre 2024

- La disparition du réseau cuivre est programmée et il est fortement recommandé de passer à la fibre pour avoir une continuité des services.

- Le Lumiplan est actuellement en panne. La cause est recherchée, probablement en relation avec les derniers orages.

- Suite à quelques questionnements, la sirène des pompiers sonne tous les 1^{er} mercredi de chaque mois (lors de la foire) pour vérification de son bon fonctionnement.

Informations des adjoints et de la conseillère déléguée :

Mme BONNETETE fait un point sur la rentrée scolaire. Le directeur de l'école élémentaire, M. CRENNER est en retraite et est remplacé par M. MAGRET. 170 élèves se répartissent en 8 classes dont une ULIS. En maternelle, on compte 93 élèves (baisse des effectifs).

Les sénateurs se proposent d'accueillir les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes au Sénat. Ce projet sera budgété en 2025.

Mme REY annonce l'octroi des subventions d'Etat pour le projet Ecole : 400.000 € au titre de la DETR et 230.000 € pour la DSIL.

Le travail de préparation du budget 2025 va prochainement débiter.

Le bilan de la saison au camping sera prochainement réalisé.

M. MAYE indique que les services techniques ont posé, pendant l'été les jeux, pour enfants au City Park.

Les travaux sont en cours sur les bâtiments communaux ayant souffert du séisme.

Un nettoyeur vapeur a été acheté pour nettoyer la voirie, sans produit chimique.

Mouvement de personnel : C. AUTET a été stagiairisé. M. LESENECHAL ayant démissionné, L. FOURRIER a été recrutée à compter du 16 septembre (contractuelle).

M. SCHAMBERT indique qu'une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes le 18 septembre à 19h30 présentant l'étude « circulation et mobilités ».

Mme GAUTIER dresse le bilan du dispositif Argent de poche où quatre jeunes ont pu nettoyer les abords du Port et le cimetière.

Les festivités estivales communales ont été nombreuses : les festivités René Caillié, 5^{ème} saison, l'apéro concert au Port.

Le forum des associations sera déplacé, vu la météo prévue, à la salle des fêtes.

M. RABALLAND dresse un bilan positif de l'installation de composteurs aux jardins communaux.

Il est réfléchi d'en mettre un sur le champ de foire.

Un diagnostic des arbres a été fait et il s'avère que les marronniers ne sont pas adaptés au réchauffement climatique. Il est proposé de les remplacer à hauteur de 10% par an.

Tour de table :

Mme ROBICHON se fait le relai d'une mauzéenne qui déplore la fermeture du local du secours catholique. Une solution a-t-elle été trouvée ?

M. MERCIER explique, en tant que bénévole de l'association, qu'ils ont besoin d'un bureau pour recevoir les bénéficiaires. Un local est ciblé en cœur de bourg pour l'installation du nouveau magasin.

M. MERCIER signale que l'éclairage public est en panne depuis février dans la rue du Poitou.

M. PAUPERT fait un point sur les travaux Route de Jouet : attente de l'intervention d'Orange.

Quant à la route de Prin, les travaux devraient débiter prochainement. Mme BONNETETE demande à ce qu'une communication soit faite aux écoles.

M. BERNARD (opposition) regrette de ne pas avoir toutes les informations avant d'arriver en conseil municipal. Les commissions sont nécessaires pour échanger et poser toutes les questions. M. MAUFFREY rappelle qu'il se tient, avec ses adjoints, à la disposition de chacun pour répondre préalablement à toute interrogation et souligne également que tout le conseil reçoit avant le conseil l'ordre du jour et le contenu des délibérations.

Mme OVIDE (opposition) transmet une demande des parents d'élèves d'avoir une présence d'un agent municipal pour l'entrée et sortie des écoles la semaine de la rentrée scolaire.

Elle signale un stationnement gênant dans la Grand Rue qui oblige une personne en fauteuil à aller sur la route.

Le résultat de l'audit du CSC est-il connu ? Mme REY lui répond qu'à priori, celui-ci n'est pas encore clos.

Mme BONNETETE en profite pour annoncer la reconduction de l'intervention de l'animateur du CSC pendant la pause méridienne ainsi que l'intervention musicale de Mme TOMASI à l'école élémentaire.

M. ADRAS (opposition) remercie les services techniques pour la pose des jeux, appréciés de tous mais trouve dommage qu'ils ne soient pas accessibles pendant les heures du collège. Un grillage va être installé pour bien séparer les zones. Il note également l'accès possible au terrain de foot et au défibrillateur.

M. MAYE rebondit en listant les emplacements des nouveaux défibrillateurs : le Kiosque, le camping. Un appareil pourra être mis à disposition lors des manifestations mauzéennes.

Mme BONACCHI demande quand aura lieu l'intervention de l'aménagement de la voirie à proximité de la piscine où un arbre a été coupé.

M. DOBBELS indique que la frondaison des arbres Rte de Prin est trop basse et gêne la circulation des poids lourds.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée ce soir à 22h20.

La Secrétaire
Mme GAUTIER



Le Maire
M. MAUFFREY

